

EON MOTORS GROUP

Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 3.165.838 euros
Siège social : Bâtiment 1 - Ecoparc
Parc d'Activités du Prieuré
04350 MALIJAI
RCS MANOSQUE 519.453.807

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 AVRIL 2016**

PREMIERE RESOLUTION - L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'assemblée des actionnaires approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'assemblée des actionnaires prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'assemblée des actionnaires donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION - L'assemblée des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (49.667,03) euros de la manière suivante :

➤ **Origine :**

- Report à nouveau antérieur : (57.774,76) euros
- Résultat déficitaire de l'exercice : (7.667,03) euros

➤ **Affectation :**

- Au report à nouveau : (7.667,03) euros
- Le solde du report à nouveau s'élève à (65.441,79) euros.

TROISIEME RESOLUTION - L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION - L'assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.